



## Procès-verbal de Conseil municipal 8 décembre 2022 – 20h

	Présents	Absents	Pouvoir à
Joel ARIZA	X		
ANNE CARRE	X		
Claudie MERCIER	X		
Daniel RONDOUIN	X		
Arnaud BEAUMAL	X		
Cathy BERTAT	X		
Christophe FAYON	x		
Ingrid PENHOUET	X		
Nicolas OUDAERT	X		
Laurence CANAL	X		
Anthony BROSSAUD	X		
Cécile RICHET	X		
Sandra YGONET	X		
Magali PIERRON	x		
Ludivine PERRIGAUD	X		
Gaël DREAN	X		
Pauline ROUSSEAU		X	Pouvoir à Joël ARIZA

Quorum : 9.

Secrétaire de séance : Anne CARRE

Le compte-rendu du 28 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour et apporte un complément qui est validé à l'unanimité :

- Délibération relative à la révision libre des attributions de compensation – répartition des montants définitifs pour l'année 2022
  - Décision modificative relative aux travaux entrée sud – route de Blain
  - Présentation du rapport d'activité 2021 du Pays de Blain
  - Informations portant sur les mesures décidées en lien avec l'objectif de sobriété énergétique et sur le déploiement de la fibre optique au Gâvre
- **Marché commun zonage d'assainissement pluvial**

Le Maire présente le marché commun de zonage d'assainissement pluvial dans le contexte d'élaboration du PLUih au niveau de la Communauté de communes du Pays de Blain.

Il rappelle qu'il est nécessaire que chaque commune dispose d'un zonage d'assainissement pluvial qui sera annexé au PLUih à la charge de l'EPCI.

Le Maire annonce également le montant prévisionnel du marché estimé à 90 000 euros HT, dans l'attente d'informations complémentaires fixant le montant définitif du marché.

Compte tenu de ce montant, le marché sera passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique régissant la procédure adaptée.

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-05-25 définissant la délégation de pouvoirs de Monsieur le Maire

**VU** l'article R. 2123es articles R2124-2,1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, relatifs à la procédure adaptée

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes jointe en Annexe

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les collectivités concernées de participer à la constitution du groupement de commandes afin d'optimiser les procédures d'achat et de réduire les coûts ;

**CONSIDERANT** que le montant global du marché est estimé à 90.000 €uros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

- **Signature de la convention de prise en charge par l'office de tourisme Erdre Canal Forêt de la signalétique des hébergements touristiques**

Le Maire présente le contexte de signature de cette convention avec l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt qui a réalisé une étude de signalétique touristique en 2019 concernant les hébergements, restaurants et lieux de loisirs. Cette étude a débouché sur un plan de signalisation régie par une charte de signalétique touristique et la réalisation de fiches carrefour. Erdre Canal Forêt a lancé un appel d'offres et attribué un marché pour la fourniture et la pose de la signalisation définie par ces études courant été 2022.

Le Maire rappelle les engagements de chaque partie dans le cadre de cette convention à savoir :

- Erdre Canal Forêt prend en charge les lames concernant les hébergements touristiques ainsi que les mâts, les massifs et leur pose (même en cas de détérioration ou de renouvellement).
- La commune effectue l'entretien de la signalisation

Le Maire précise que pour assurer le suivi de cette charte, la commune doit nommer un interlocuteur, élu et/ou technicien.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'office du tourisme Erdre Canal Forêt s'est rapproché des collectivités de son territoire en 2019 pour travailler sur la mise en place d'un schéma de signalisation touristique.

**CONSIDERANT** que 5 hébergeurs ont été identifiés sur la commune du Gâvre.

**CONSIDERANT** que seules les informations sur les hébergements touristiques seront financées par l'office de tourisme. L'investissement de ces nouvelles lames et parfois des nouveaux supports sera réalisé par l'office du tourisme pour le compte de la commune. La commune suivra les travaux d'installation et assurera l'entretien du matériel. Elle informera l'office du tourisme en cas de fermeture ou d'ouverture d'établissements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge par l'office de tourisme Erdre Canal Forêt de la signalétique des hébergements touristiques
- Nommer Daniel RONDOUIN, élu adjoint aux Finances – Urbanisme ; Agriculture ; Vie économique ; Voirie ; Assainissement – Travaux cimetière et gestion, en tant qu'interlocuteur principal de l'office de tourisme Erdre Canal Forêt

- **Approbation de la modification des statuts du SYDELA**

Le Maire présente le document de modification des statuts du SYDELA.

Il précise que le SYDELA change de nom et s'appelle désormais « Territoire d'énergie Loire – Atlantique »

Il présente l'annexe 3 détaillant la liste des communes et des E.P.C.I à fiscalité propre dont la/les compétence(s) ont été transférées au SYDELA.

Pour la commune du Gâvre, en voici la liste :

- Compétence obligatoire « électricité »
- Compétence optionnelle « investissement éclairage public »
- Compétence optionnelle « infrastructure de recharge pour véhicules électriques »
- Compétence optionnelle « réseaux et services locaux de communications électroniques »

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants, ;

**VU** la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA ;

**VU** les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

**VU** la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA ;

**CONSIDERANT** dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

**CONSIDERANT** dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Sur ce rapport, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- Approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

- **Reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement (TA) communale à la communauté de communes du Pays de Blain**

Le Maire explique qu'en fin de semaine dernière, un amendement parlementaire a été adopté à l'Assemblée Nationale annulant l'obligation de versement d'une fraction de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Ainsi, il rapporte que le Bureau communautaire a décidé de ne pas présenter la délibération y afférant sur les 4 communes et sur le Pays de Blain.

Cependant, le Maire souhaite porter à connaissance des élus municipaux la délibération en question.

*La présente délibération a pour objet d'approuver le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la communauté de communes dans le cadre de l'application de l'article 109 de la loi de finances 2022. Cette disposition rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes-membres et l'EPCI.*

*Tenant compte du partage des compétences, des recettes et charges respectives, il est apparu équilibré et cohérent de limiter le reversement des produits de la taxe d'aménagement communale à 5% de la taxe d'aménagement perçue par les communes.*

*Il est demandé au CM :*

- *D'adopter le principe de reversement à 5%*
- *Valider le modèle type de convention de reversement*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée sa volonté de voir néanmoins aboutir un reversement du produit de cette taxe à la communauté de commune sur les constructions au sein des zones et parcs d'activité de Pays de Blain communauté.

- **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire annonce le montant de la subvention demandé par le Centre Communal d'Action Sociale d'une valeur de 3100 euros.

Le Maire explique que cette subvention en fin d'exercice est nécessaire au regard des dépenses imprévues survenues sur le second semestre de l'année 2022. Claudie MERCIER, adjointe aux affaires sociales précise la nature de ces dépenses liées notamment à l'accueil des familles d'origine ukrainiennes sur la commune ainsi qu'aux demandes d'aide plus nombreuses, dues au contexte inflationniste au niveau national.

Ouïe cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 3100 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant sera prélevé comme suit :

Section Fonctionnement – dépenses

chapitre 65 – imputation : 6574

- **Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le Maire présente le rapport de la CLECT détaillant le montant total des charges transférées à la CC du Pays de Blain et sa répartition par commune adhérente à l'EPCI, calculées selon les clés de répartition retenues par la CLECT dans le cadre de la séance du 5 septembre 2022.

Sur ce dernier aspect, le Maire déplore une absence d'équité dans la répartition du fait de la non prise en compte du potentiel financier de chaque commune.

Il informe le conseil municipal qu'au cours de la séance en conseil communautaire le 7 décembre 2022, il est intervenu à ce sujet, à la suite du maire de Blain, interpellant notamment Emmanuel VAN BRACKEL, vice-président Finances et Maire de la commune de Bouvron. Il précise également que Claudie MERCIER, élue communautaire, s'est abstenue au moment du vote.

Claudie MERCIER précise les raisons pour lesquelles elle s'est abstenue et déplore également le manque d'équité dans cette répartition retenue par la CLECT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé à l'unanimité le 5 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions du rapport émis par la CLECT, doivent être adoptées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées aux compétences de l'EPCI et que ses conclusions sont formulées dans le rapport ci-annexé, étant précisé que celui-ci a été arrêté par la CLECT lors de la séance du 5 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération avec 5 suffrages exprimés selon la répartition suivante :

3 VOTES POUR  
2 VOTES CONTRE  
11 ABSTENTIONS

- **Révision libre des attributions de compensation – répartition des montants définitifs pour l'année 2022**

*Annexe : Rapport de la CLECT du 5 septembre 2022*

La présente délibération a pour objet d'approuver la révision libre telle que proposée par la C.L.E.C.T. du 5 septembre 2022 et d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour la commune au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* ».

En effet, il est constaté qu'un rééquilibrage est nécessaire au regard de :

- La prise de compétence Organisation des mobilités et plus particulièrement l'évolution de la gestion du Transport scolaire
- Le transfert de la compétence GEMAPI et plus particulièrement la gestion de l'ouvrage hydraulique présent sur la commune de Blain

Les membres de la CLECT de Pays de Blain Communauté ont donc souhaité proposer d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision afin de régulariser l'écart entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement les attributions de compensation ;

**VU** le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 5 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Le Gâvre en date du 8 décembre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge de certaines compétences communales n'a pas pu faire l'objet, tout ou partie, d'une évaluation réelle des charges transférées et par conséquent d'une diminution de l'AC ;

**CONSIDERANT** que la révision libre se porte sur un montant total des charges transférées à hauteur de 60 545€ ;

**CONSIDERANT** les clés de répartition définies dans le rapport de CLECT du 5 septembre 2022 pour fixer le montant des charges transférées concernant les compétences Organisation des mobilités (OM) et Prévention des inondations (PI) reparties les montants de la façon suivante :

	<b>AC provisoire 2022</b>	<b>Compétence OM</b>	<b>Compétence PI</b>	<b>AC définitives</b>
<b>BLAIN</b>	394 874,98 €	27 094,00 €	938,00 €	366 842,98 €
<b>BOUVRON</b>	694 841,34 €	14 450,00 €		680 391,34 €

<b>LA CHEVALLERAI</b>	-21 050,77 €	7 827,00 €	-	28 877,77 €
<b>LE GAVRE</b>	-38 915,11 €	10 236,00 €	-	49 151,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 750,44 €</b>	<b>59 607,00 €</b>	<b>938,00 €</b>	<b>969 205,44 €</b>

Sur ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 5 septembre 2022 de Pays de Blain Communauté ;

<b>COMMUNES</b>	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES</b>
BLAIN	<b>366 842,98€</b>
BOUVRON	<b>680 391,34€</b>
LA CHEVALLERAI	<b>-28 877,77€</b>
LE GÂVRE	<b>-49 151,11€</b>

- **D'approuver** le montant des attributions de compensation définitifs pour la commune de Le Gâvre d'un montant de -49 151,71 euros au titre de l'année 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération avec 5 suffrages exprimés.

3 VOTES POUR  
2 VOTES CONTRE  
11 ABSTENTIONS

- **Décision modificative n°4 du Budget communal**

Après avoir présenté le rapport de la CLECT, le Maire explique qu'une décision modificative sur le budget communal est nécessaire au versement des attributions de compensation ci-annexés dans le rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Valider la décision modificative n°4 du Budget communal avec 14 suffrages exprimés comme suit :

Section fonctionnement – dépenses :

- Chapitre 14 – article 739211 : + 10 240 euros
- Chapitre 12 – article 6411 : - 10 240 euros

13 VOTE POUR

### 3 ABSTENTIONS

- **Marché d'achat ou de location de photocopieurs et de matériel de reprographie**

Le Maire présente la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché, à l'initiative du Pays de Blain, coordonnateur du groupement de commandes.

Il précise l'intérêt de la commune à prendre part à ce type de groupement et annonce le montant prévisionnel du marché estimé à 25 000 HT.

Ingrid PENHOUËT intervient pour informer que le service périscolaire a récemment acquis un nouveau photocopieur. Elle souhaite savoir s'il pourrait être conservé dans le cadre de la signature de cette convention.

Le Maire répond qu'il n'y a pas d'obstacle à conserver le matériel qui fonctionne et précise que le groupement de commandes pourrait répondre à de nouveaux besoins, le cas échéant.

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente

**VU** les articles R.2123-1 à R.2123-4 du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés à procédure adaptée

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes jointe en Annexe ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les collectivités concernées de participer à la constitution du groupement de commandes afin d'optimiser les procédures d'achat et de réduire les coûts ;

**CONSIDERANT** que le marché public de location avec option d'achat de photocopieurs multi -fonctions et de matériel de reprographie arrive à terme ;

**CONSIDERANT** que le montant global du nouveau marché est estimé à 35 000 €uros H.T

**CONSIDERANT** que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont Pays de Blain Communauté est coordonnateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat ou de location avec option d'achat de photocopieurs multi -fonctions et de matériel de reprographie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité
  
- **Signature de la promesse de vente de terrain au profit de la commune du Gâvre**

Monsieur le Maire fait lecture de cette promesse de vente.

Intervention de Mme Magali PIERRON, conseillère municipale, qui s'interroge sur la compatibilité entre l'acquisition de nouvelle parcelle par la commune et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Monsieur le Maire confirme que la commune tout comme l'EPCI s'engagent de manière affirmée dans une trajectoire de réduction de consommation de terre agricole dans le futur PLUIh ; ce qui ne signifie pas un arrêt total de consommation foncière dès à présent.

Mme Laurence CANAL poursuit et s'interroge sur la pertinence pour la collectivité, d'acheter ce foncier en extension de l'enveloppe urbaine.

Monsieur le Maire précise tout l'intérêt pour la commune de maîtriser une partie du foncier afin de pouvoir avoir la main sur le rythme des opérations et d'être en mesure, justement, de pouvoir densifier ces futures zones d'habitat, avec des formes urbaines adaptées. Il est rappelé la trajectoire de la loi « climat et résilience », avec l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, et moins 50% d'artificialisation dans les 15 prochaines années, au regard de ce qui a été consommé ces 15 dernières années.

.**VU** l'accord du propriétaire de la parcelle et les autorisations d'urbanisme,

.**VALIDE** l'achat d'un hectare sur la parcelle ZH124

.**DIT** que le montant au m2 est de 3,20 euros

.**DIT** que la somme globale est estimée à 35 860 € et inclut les frais d'actes notarié, d'urbanisme et de bornage.

.**DIT** que la somme est prévue au budget principal, section d'investissement.

.**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et document administratif y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

. **APPROUVER** avec 13 suffrages exprimés

13 VOTES POUR  
3 ABSTENTIONS

- **Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF**

Le Maire donne la parole à Ingrid PENHOUËT, adjointe Enfance et Citoyenneté.

L'élue adjointe présente l'avenant et explique que cette convention permet d'obtenir des financements de la CAF pour l'accueil des enfants sur le temps périscolaire et permet également de financer une partie du poste de coordination occupé actuellement par Elise MAISONNEUVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant du bonus Territoire CTG Périscolaire qui prend effet à compter du 1er janvier 2022. Cet avenant fixe les modalités de calcul du bonus territoire CTG ainsi que les modalités de versement.

### **Signature de la convention de mise à disposition de personnel entre Pays de Blain Communauté et la Ville du Gâvre**

Le Maire présente la délibération ayant pour objet d'acter la mise à disposition de 3 agents de la Communauté de communes Pays de Blain, en matière de gestion administrative (Ressources humaines, marchés publics, finances) auprès de la mairie.

Il rappelle que cette mise à disposition a permis d'assurer la phase de transition entre le départ de l'ancienne secrétaire générale et la nouvelle mais aussi, elle a permis un accompagnement dans le cadre de la prise de poste de la nouvelle secrétaire générale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 III ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

**CONSIDERANT** que ces trois fonctionnaires titulaires sont mis à disposition de la commune de Le Gâvre, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée minimum d'un mois et maximale de trois mois. Il sera procédé à un décompte d'heures par les agents intercommunaux mis à disposition afin de quantifier le temps consacré aux missions confiées par la commune de Le Gâvre.

**CONSIDERANT** que les fonctionnaires sont mis à disposition pour exercer, respectivement, les fonctions de gestionnaire RH dans le traitement de la paie et de la carrière, de gestionnaire Finances-Comptabilité, et de gestionnaire de marchés publics.

La commune de Le Gâvre remboursera à Pays de Blain Communauté les rémunérations des trois agents ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de leur temps mis à disposition.

**CONSIDERANT** que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de communes et la commune de Le Gâvre en annexe de cette délibération.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter les principes de la convention ci-annexée ;
- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

- **Décision modificative n°5 du Budget communal**

Le Maire explique que la révision des prix des matériaux et la réalisation de travaux qui ne pouvaient être anticipés au départ du projet, il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget communal afin de poursuivre les travaux ayant cours au cimetière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Valider la décision modificative comme suit :

Section Investissement – dépenses :

- Opération 2120 – Travaux cimetière = + 11 500 euros
- Opération 2122 - Travaux en mairie = - 11 500 euros

- **Décision modificative n°6 du Budget communal**

Cette décision modificative intervient dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée sud – route de Blain.

Le Maire explique que dans l'attente de factures complémentaires et vu le contexte d'augmentation des prix des matériaux, il est nécessaire d'anticiper une augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.

Daniel RONDOUIN, adjoint, précise que dans le cadre de ces travaux, le Département de Loire-Atlantique prend à sa charge la couche de roulement pour un montant de 113 126 euros. Aussi, il sera versé prochainement un acompte de 30% à la commune.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Valider la décision modificative comme suit :

Section Investissement – dépenses :

- Opération 2032 – Travaux d'aménagement entrée sud - route de Blain : + 46200 euros
- Opération 2122 – Travaux en mairie = - 46200 euros

- **Présentation du rapport SMCNA**

Le Maire présente le support annexé à l'ordre du jour du Conseil municipal.

L'assemblée en prend acte.

- **Présentation prix et qualité du service déchets de la CC Pays de Blain**

Le Maire présente le support annexé à l'ordre du jour du Conseil municipal.

L'assemblée en prend acte.

- **Présentation du rapport d'activité 2021 de la CC du Pays de Blain**

Le Maire présente le support annexé à l'ordre du jour du Conseil municipal.

L'assemblée en prend acte.

- **Présentation du rapport ATLANTIC'EAU**

Joël ARIZA, conseiller délégué, présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Il précise notamment les paramètres problématiques de la qualité de l'eau potable raison principalement des ESA métolachlore et nitrates, potentiellement dangereux pour les nourrissons ; bien que les données restent sous les seuils autorisés. A cet effet, un nouvel équipement de plusieurs millions d'euros est d'ailleurs prévu afin de réduire la présence de ces composants.

Ludivine PERRIGAUD, conseillère municipale, demande si une information a été faite à ce sujet.

Joël ARRIZA répond que ces données sont accessibles et qu'une lettre d'information faisant le bilan de la qualité de l'eau potable est adressée à chaque foyer.

- **Informations et questions diverses**

- **Sobriété énergétique**

Anthony BROSSAUD, élu adjoint aux Travaux, Bâtiments et Développement durable, détaille les mesures décidées en Bureau municipal dans le cadre de l'objectif de sobriété énergétique.

Il informe le Conseil municipal d'un changement d'horaire concernant l'extinction de l'éclairage public. En effet, l'éclairage public sera éteint à compter de 22h30 jusqu'à 6h30. Il précise que cette décision doit être prise par arrêté du Maire ou par délibération en Conseil municipal.

Concernant les illuminations de fêtes de fin d'année, elles seront éteintes à compter du 9 janvier.

Concernant le chauffage des bâtiments et notamment des salles occupées par les associations, la consigne est de chauffer à 19° Celsius et 15° Celsius pour la salle de sport de l'étoile.

Enfin, il est précisé que dans le cadre du vote des futurs budgets, il sera nécessaire de prévoir une installation GTC pour les bâtiments qui n'en sont pas encore dotés.

- Fibre optique

Concernant la fibre optique, elle devrait être déployée sur la commune sur l'année 2023 pour être opérationnelle à compter de l'année 2024.

- Calendrier de la Salle du Pontrais

Anthony BROSSAUD rappelle la période de travaux de la salle du Pontrais.

Les travaux commencent avec la dépose des faux-plafonds la semaine prochaine et s'achèveront à la mi-juillet.

Le Conseil municipal suggère qu'une information complémentaire soit faite en direction des usagers de la salle par voie d'affichage.